

**Concours**  
**« Shop2Shop by Chronopost »**  
Règlement du Jeu-concours

**Article 1 : Société Organisatrice**

La société Chronopost SAS, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 383 960 135, ayant son siège social au 3 boulevard Romain Rolland - 75014 Paris, organise un concours, sans obligation d'achat, qui se déroulera du 29 novembre 2019 au 10 décembre 2019 (le « Jeu »).

Le Jeu intitulé « Shop2Shop by Chronopost » est accessible sur la page web <https://www.chronoshop2shop.fr/fr/jeu-concours-interne>

**Article 2 : Conditions de Participation**

Ce Jeu est destiné à l'ensemble des salariés Chronopost en poste à l'occasion du Jeu (collaborateurs, stagiaires, alternants).

A cet égard, Chronopost se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité des salariés participants.

Toute personne contrevenant à ces dispositions s'exclut automatiquement du présent Jeu et ne peut prétendre en aucun cas, à l'attribution de l'un des lots mis en jeu.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans aucune réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

**Article 3 : Présentation du Jeu**

**3.1 Objectif**

L'objectif du Jeu est de faire découvrir aux collaborateurs le nouveau site [www.chronoshop2shop.fr](http://www.chronoshop2shop.fr).

**3.2 Règles du jeu**

**3.2.1- Déroulement du Jeu – Modalités de participation**

Les participants devront donner les bonnes réponses aux deux (2) questions posées dans le cadre du Jeu intitulé « Shop2Shop by Chronopost » entre le vendredi 29 novembre 2019 et le mardi 10 décembre 2019 jusqu'à minuit sur le formulaire de jeu en ligne <https://www.chronopost.fr/fr/jeu-concours-s2s>.

La page internet du jeu est diffusée par mail via Communication Chroco et par voie d'affichage dans les agences Chronopost.

Une même personne ne pourra participer qu'une seule fois.

**3.2.2 Gagnants du Jeu**

Dix (10) gagnants seront sélectionnés par tirage au sort à l'issue du Jeu, parmi l'ensemble des bonnes réponses reçues aux 2 questions posées.

L'annonce des dix (10) gagnants se fera le mercredi 11 décembre 2019 via une communication push CHROCO spécifique.

**Article 4 : Dotations**

**4.1** Les dix (10) gagnants se verront attribuer par ordre de tirage au sort :

1<sup>er</sup> lot : Smartphone Samsung Galaxy A40 Double SIM 64Go Noir d'une valeur de 210,87€ HT

2<sup>ème</sup> lot : Enceinte Bluetooth portable Ultimate Ears MegaBoom 3 Noire d'une valeur de 141,65€ HT

3<sup>ème</sup> lot : Micro-casque Bluetooth Jabra Halo Smart Noir d'une valeur de 83,33€ HT

4<sup>ème</sup> lot : Objectifs pour smartphone Pixter d'une valeur de 41,66€ HT

5<sup>ème</sup> lot : Chargeur à induction Belkin Boost Up Noir 5W d'une valeur de 20,82€ HT

6<sup>ème</sup> lot : lot de goodies Chronopost

7<sup>ème</sup> lot : lot de goodies Chronopost

8<sup>ème</sup> lot : lot de goodies Chronopost

9<sup>ème</sup> lot : un envoi gratuit sur [www.chronoshop2shop.fr](http://www.chronoshop2shop.fr) jusqu'à 20kg d'une valeur de 19,90€ TTC valable jusqu'au 31/12/2020 inclus

10<sup>ème</sup> lot : un envoi gratuit sur [www.chronoshop2shop.fr](http://www.chronoshop2shop.fr) jusqu'à 20kg d'une valeur de 19,90€ TTC valable jusqu'au 31/12/2020 inclus

**4.2** Aucun changement (de date, de lots...), pour quelque raison que ce soit, ne pourra être demandé à Chronopost. Aucune contrepartie financière des lots ne pourra être demandée. Il est précisé que Chronopost ne fournira aucune prestation, ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des lots prévus. En tout état de cause, l'utilisation des lots se fera selon les modalités communiquées par Chronopost.

Les lots seront envoyés par Chronopost, aux collaborateurs sélectionnés sous 30 jours (trente jours) après l'annonce des résultats.

Chronopost se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Il est précisé que dans une telle hypothèse les lots et leurs valeurs pourront être ramenés au prorata de la nouvelle durée du Jeu concerné. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les Participant(e)s. Chronopost se réserve la possibilité de remplacer les lots par des produits d'une valeur égale, inférieure ou supérieure en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard par les gagnants. Si les lots annoncés ne pouvaient être livrés par Chronopost, pour des raisons indépendantes de sa volonté, aucune contrepartie financière ni aucun équivalent financier ne pourra être réclamé. En cas de retour du lot envoyé au gagnant à Chronopost dû à des informations erronées données par celui-ci, le gagnant perd le bénéfice d'attribution du lot, sans que la responsabilité de Chronopost ne puisse être engagée à ce titre.

#### **Article 5 : Divers - Responsabilité**

Chronopost se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu. Un gagnant qui aurait triché serait de plein droit déchu de tout droit à obtenir une quelconque dotation.

Chronopost ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (direct ou indirect, matériel ou moral) survenu à l'occasion de la participation au Jeu.

Chronopost se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent Jeu en partie ou dans son ensemble si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Ces modifications feront l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

Chronopost pourra toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion malveillante dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du Jeu etc...) même émanant de sa propre responsabilité (sous réserve en ce cas de sa bonne foi), cesser tout ou partie du Jeu. Le présent Jeu sera annulé en cas de force majeure, sans que les participants ou gagnants soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

#### **Article 6 : Propriété Intellectuelle**

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées appartenant à leurs propriétaires respectifs.

Toute reproduction, apposition, utilisation ou référence de ces marques ou de tout élément du Jeu, qui serait effectuée à quelque fin que ce soit, sur quelque support que ce soit et/ou par quelque procédé que ce soit, aux signes mentionnés ci-dessus, sans autorisation de leurs propriétaires, est illicite.

#### **Article 7 : Données personnelles**

En acceptant le présent Règlement, les Participants acceptent que Chronopost procède au traitement de leurs données personnelles (nom, prénom, adresse email et numéro de matricule Chronopost) aux seules fins de réalisation et de gestion du Jeu et de publication sur le site internet interne de Chronopost CHROCO et dans le Chrono Times s'agissant uniquement, des données personnelles des Gagnants. Chronopost est seule destinataire des données personnelles. Chronopost conservera les données personnelles des participants pendant la durée du Jeu puis pendant une durée de deux (2) mois à l'issue du Jeu. Les Gagnants acceptent que leurs données à caractère personnel soient publiées sur le site internet interne et Chrono Times pendant une durée de deux (2) mois. Chronopost s'engage par la suite, à les supprimer.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse suivante: Chronopost SAS - Délégué à la Protection des Données Personnelles, 3 boulevard Romain Rolland – 75014 PARIS ou à l'adresse email suivante : [communication.chroco@chronopost.fr](mailto:communication.chroco@chronopost.fr). Les personnes qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation. De la même manière tout gagnant qui demanderait la suppression de ses données avant la date de remise du lot, rendant impossible toute prise de contact avec Chronopost, sera réputée avoir renoncé à sa participation et à l'attribution de son lot.

#### **Article 8 : Loi Applicable**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Chronopost et les Participants s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'interprétation ou l'exécution du présent règlement. Pour ce faire, toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement à l'adresse suivante : Chronopost, Estelle Chaudré, 3 boulevard Romain Rolland – 75014 Paris et comporter obligatoirement les coordonnées exactes du demandeur (nom et adresse). Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai de deux mois après la clôture de Jeu. En cas de désaccord définitif, les tribunaux de Paris seront les seuls compétents.